
DECISION N° 2022-240
PORTANT SUPPRESSION DE L'INSTANCE DE PREVENTION DES
CONFLITS D'INTERETS DU CHU DE TOULOUSE ET
REGROUPEMENT DES COMPETENCES DU BUREAU DANS LE
COLLEGE DE DEONTOLOGIE DU CHU DE TOULOUSE

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Vu les articles 25 à 28 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;
- Vu le compte-rendu portant installation de l'instance de prévention des conflits d'intérêts du CHU de TOULOUSE du 17 mars 2017 ;
- Vu la décision n°2022-241 et son annexe, modifiant la décision portant installation du collège de déontologie CHU de TOULOUSE ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Suppression de l'instance de prévention des conflits d'intérêts

L'instance de prévention des conflits d'intérêts du CHU de TOULOUSE est supprimée à date du 31 août 2022, et il est mis fin aux mandats de l'ensemble de ses membres.

Le bureau de l'instance de prévention des conflits d'intérêts du CHU de TOULOUSE est supprimé dans

les mêmes conditions.

ARTICLE 2 – Regroupement des compétences du bureau de l'instance de prévention des conflits d'intérêts dans le collège de Déontologie

Les compétences exercées par le bureau de l'instance de prévention des conflits d'intérêts en matière de prévention des conflits d'intérêts sont désormais exercées par le Collège de Déontologie du CHU de TOULOUSE depuis le 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 3 – Suivi des dossiers gérés par le bureau de l'instance de prévention des conflits d'intérêts

Les dossiers en cours de traitement par le bureau de l'instance de prévention des conflits d'intérêts sont transférés au Collège de Déontologie du CHU de TOULOUSE depuis le 1^{er} septembre 2022.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5 - Publication

La présente décision est applicable depuis le 1^{er} septembre 2022 et sera publiée sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 17/11/2022

Le Directeur Général,

Jean-François LEFEBVRE

Le Directeur Général
Jean-François LEFEBVRE